

## REGLEMENT DE JEU

### « Jeu Crédit Agricole – Partage ton 11 »

#### Article 1 : Présentation du Jeu

La Société Crédit Agricole S.A. (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») au capital de 8 538 313 578 euros, dont le siège social se situe au 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, RCS 784 608 416, organise une loterie publicitaire sans obligation d'achat intitulé « Jeu Crédit Agricole – Partage ton 11 » (ci-après dénommé « **le Jeu** »)

Le Jeu est accessible sur le site onatousuncotefoot à l'adresse suivante : <https://www.onatousuncotefoot.fr/playzone#/partage-ton-11> (ci-après dénommé « le Site »)

Le Jeu se déroule du 18 mai 2018 à 14h au 9 juin 2018 à 00H01 en plusieurs phases :

Phase 1 : France/Irlande > Du 18 mai à 14h au 27 mai 2018 à 18h

Phase 2 : France/Italie > Du 29 mai à 10h au 31 mai 2018 à 18h

Phase 3 : France Etats-Unis > Du 2 juin à 10h au 8 juin 2018 à 18h

#### Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France (*Corse et DOM-TOM inclus*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique ou d'un compte utilisateur Facebook. Le Jeu autorise une participation par foyer (même nom/même adresse), il ne sera attribué qu'une (1) dotation au maximum par foyer.

Chaque participant (ci-après dénommé « **le(s) Participant(s)** ») peut participer sur le site une fois par session mais pourra modifier sa sélection à volonté lors du temps imparti de chacune des sessions.

Ne pourront en outre participer au Jeu : les salariés et membres de la Société Organisatrice, des Caisses Régionales participantes, les membres du personnel de l'Etude Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles en ligne directe.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

#### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu sur le site, le Participant doit :

- Remplir le formulaire de participation via le bouton « Je participe » sur la page d'accueil du site.
- Composer son équipe de 11 (onze) joueurs titulaires en fonction de la formation choisie (il est impératif de sélectionner 11 joueurs afin de valider sa participation)
- Indiquer dans le formulaire les informations suivantes :
  - Prénom
  - Nom
  - Email
  - Ville
  - Code postale
  - Adresse postale
  - Téléphone
  - Date de naissance
  - Accepter le règlement via l'option prévu à cet effet

Un tirage au sort réalisé par Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12<sup>e</sup>) dans les deux (2) jours ouvrés suivant la clôture de chaque session du Jeu.

Il désignera :

- vingt-trois (23) gagnants lors de la 1<sup>ère</sup> phase
- vingt-trois (23) gagnants lors de la 2<sup>ème</sup> phase
- vingt-trois (23) gagnants lors de la 3<sup>ème</sup> phase
- deux (2) gagnants lors du tirage au sort final

Soit soixante et onze (71) gagnants parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation ci-dessus.

#### **Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation**

Le Jeu est doté de soixante et onze (71) dotations réparties ainsi :

> le tirage au sort final parmi l'ensemble des participants des trois (3) phases désignera les deux (2) gagnants qui remporteront les deux (2) voyages pour deux personnes (2) en Russie pour soutenir les Bleus (incluant : le vol direct aller-retour Paris-Moscou, les transferts aller-retour en autocar aéroport/hôtel, deux (2) nuits d'hébergement à Moscou en chambre Twin avec petit déjeuner, le carnet de voyage incluant un mini guide touristique, le cadeau spécial supporter, l'assistance d'accompagnateur Couleur Foot, l'aide aux formalités, les deux places pour le match France Danemark en catégorie 1 (prix unitaire 180 euros TTC) (valeur unitaire 1 630 euros TTC).

> le tirage au sort parmi l'ensemble des participants de la phase une (1) désignera les vingt-trois (23) gagnants qui remporteront les vingt-trois (23) maillots de l'équipe de France (valeur unitaire 110 euros TTC)

> le tirage au sort parmi l'ensemble des participants de la phase deux (2) désignera les vingt-trois (23) gagnants qui remporteront les vingt-trois (23) Ballons (valeur unitaire 35 euros TTC)

> le tirage au sort parmi l'ensemble des participants de la phase trois (3) désignera les vingt-trois (23) gagnants qui remporteront les vingt-trois (23) Powerbank (valeur unitaire 15 euros TTC)

Soit un montant global des dotations de 6 940 euros HT

Les gagnants seront informés par courrier électronique adressé sur l'adresse de messagerie électronique communiquée par le participant lors sa participation au Jeu. .

Chaque gagnant devra confirmer dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures suivant cette prise de contact via l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire qu'il accepte son lot et qu'il communique ses coordonnées postales afin que la Société Organisatrice puisse lui faire parvenir son lot.

Le lot sera expédié au Gagnant à l'adresse postale que celui-ci aura indiqué à la Société Organisatrice, par DHL dans un délai maximal d'une (1) semaine à compter de la date du tirage au sort.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Le lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celles-ci puisse être recherchée à cet égard. De même, le lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

#### **Article 5 : Modifications du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le Jeu.

Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique les nouvelles règles applicables.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Toute modification fera l'objet d'une modification du présent règlement qui sera déposé chez Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12<sup>e</sup>) dépositaire du règlement.

### **Article 6 : Données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site <https://www.onatousuncotefoot.fr/>.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Crédit Agricole SA / service DMC  
« Jeu Crédit Agricole – Partage ton 11 »  
12 Place des Etats-Unis - Montrouge 92127 Montrouge cedex

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

### **Article 7 : Droit à l'image**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénom et adresse du gagnant. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

### **Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

### **Article 9 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,11 € (onze centimes d'euro) / Participant au total)).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 30 juin 2018 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Crédit Agricole SA / service DMC  
« Jeu Crédit Agricole – Partage ton 11 »  
12 Place des Etats-Unis - Montrouge 92127 Montrouge cedex

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

### **Article 10 : Droits de la société organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

### **Article 11 : Circonstances exceptionnelles**

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la

responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

### **Article 12 : Dépôt du Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le Règlement est déposé chez Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12<sup>e</sup>). Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous.

Le règlement est disponible sur le site <https://www.onatousuncotefoot.fr/playzone#/partage-ton-11> pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole SA / service DMC  
« Jeu Crédit Agricole – Partage ton 11 »  
12 Place des Etats-Unis - Montrouge 92127 Montrouge cedex

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 13 : Différent**

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

### **Article 14 : Loi applicable**

Le présent Jeu est soumis au droit français.

### **Article 15 - Contrôle du jeu**

Le contrôle du jeu est assuré par Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12<sup>e</sup>), auprès duquel est déposé le présent règlement.

Fait à Paris      Le 18/05/2018